



**Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement  
De la Butte Pinson (S.I.E.A.B.P)**

**COMITÉ SYNDICAL DU 15 MARS 2023  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>en exercice.....8</p> <p>présents.....5 puis 6 à partir du point 2</p> <p>pouvoir.....1 puis 2 à partir du point 2</p> <p>absent.....0</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE MARS à dix-neuf heures,</b></p> <p>Le comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023 et par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat selon l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 09 mars 2023 dont la convocation a été adressée le 02 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.</p>
---	---

*Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.*  
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du comité syndical.

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le comité syndical, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le comité syndical ».*

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	
2023-003	Compte de gestion 2022	Adoptée à l'unanimité
2023-004	Compte administratif 2022	Adoptée (2 abstentions)
2023-005	Affectation du résultat 2022	Adoptée à l'unanimité
2023-006	Budget primitif 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-007	Fixation de la participation des communes du S.I.E.A.B.P à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Adoptée (2 contre)
2023-008	Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit d'une association	Adoptée à l'unanimité

Le Président,  
Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date ou elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».